

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5242

commune (s) : Vénissieux

objet : **18, rue de la République - Installation des services urbains - Travaux de construction d'un bâtiment neuf - Lot n° 8 : brise-soleil volet roulant - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-3912 en date du 9 janvier 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public, dans le cadre de l'installation des services urbains, pour les travaux de construction d'un bâtiment neuf situé 18, rue de la République à Vénissieux - Lot n° 8 : brise-soleil volet roulant.

Ce marché a été notifié sous le numéro 060119X le 30 janvier 2006 à l'entreprise Dialux pour un montant de 25 429 € HT, soit 30 413,08 € TTC.

A la suite d'une erreur matérielle, dans le cadre de l'établissement de l'avenant n° 1 pour le marché cité en objet, le montant après avenant indiqué dans la fiche d'initialisation, la délibération d'autorisation de signature de l'avenant, le rapport de présentation à la préfecture et l'avenant lui-même est erroné.

Le montant après avenant n° 1 est de 25 343 € HT. Ce montant doit être rectifié au montant de $25\,429 + 94 = 25\,523$ € HT.

Cet avenant n° 2 est sans incidences financières. Il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle sur le montant du marché.

Ce montant erroné de 25 343 € HT, soit 30 310,23 € TTC doit être corrigé à 25 523 € HT, soit 30 525,51 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 060119X conclu avec l'entreprise Dialux, dans le cadre de l'installation des services urbains, pour des travaux de construction d'un bâtiment neuf situé 18, rue de la République à Vénissieux - Lot n° 8 : brise-soleil volet roulant.

Cet avenant rectifie le montant du marché du montant erroné de 25 343 € HT, soit 30 310,23 € TTC au marché rectifié du marché de 25 523 € HT, soit 30 525,51 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 0231 320 - opération n° 0964 - pour laquelle il a été individualisé une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,